



CONFERENCE GENERALE

Cinquième session
Vienne, 6-10 décembre 1993

RAPPORT DU CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL SUR LES TRAVAUX DE SA NEUVIEME SESSION 18-22 mai 1992

TABLE DES MATIERES

<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction	1 - 3	1
<u>Chapitres</u>		
I. QUESTIONS D'ORGANISATION ET DE PROCEDURE	4 - 17	2
II. POLITIQUES DE L'ONU ET PROGRAMME ENERGETIQUE DE L'ONU	18	3
III. RAPPORT ANNUEL DU DIRECTEUR GENERAL POUR 1991 SUR LES ACTIVITES DE L'ORGANISATION	19	3
IV. ACTIVITES DE COOPERATION TECHNIQUE DE L'ONU EN 1991	20	3
V. COOPERATION ECONOMIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT	21	3
VI. SYSTEME DE CONSULTATIONS	22	3
VII. MISE AU POINT ET TRANSFERT DES TECHNIQUES	23	3
VIII. PROMOTION DES INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS	24	3
IX. PROGRAMME DES DIRECTEURS DE L'ONU PAR PAYS	25	4
X. SITUATION FINANCIERE DE L'ONU	26	4
XI. CONDUITE DES DEBATS ET RATIONALISATION DES TRAVAUX	27	4
XII. PROGRAMMES DE TRAITEMENT ELECTRONIQUE DE L'INFORMATION	28	4
XIII. LIEU DE LA CINQUIEME SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE	29	4
XIV. STRUCTURE DE L'INDUSTRIALISATION MONDIALE CONSIDEREE DANS UNE PERSPECTIVE A LONG TERME	30	4

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
XV. NOMINATION DE DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS	31	4
XVI. RENSEIGNEMENTS SUR UNE ORGANISATION INTER-GOUVERNEMENTALE SOUHAITANT CONCLURE UN ACCORD AVEC L'ONU	32	4
XVII. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DATES DE LA DIXIEME SESSION	33	4
XVIII. ADOPTION DU RAPPORT ET CLOTURE DE LA NEUVIEME SESSION	34 - 35	4
<u>Annexes</u>		
I. Décisions adoptées par le Conseil à sa neuvième session		5
II. Documents présentés au Conseil à sa neuvième session		13

Introduction

1. Le rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa neuvième session est présenté à la Conférence générale conformément aux dispositions de l'Article 9.4 c) de l'Acte constitutif. Les comptes rendus analytiques des séances du Conseil (IDB.9/SR.1 à 9), où sont relatées en détail les délibérations, font partie intégrante du rapport.

2. Les décisions ci-après du Conseil, qui figurent à l'annexe I, se rapportent à l'ordre du jour provisoire et à l'information de base de la cinquième session de la Conférence :

IDB.9/Dec.9	Système de consultations
IDB.9/Dec.15	Rationalisation des travaux des organes directeurs
IDB.9/Dec.16	Lieu de la cinquième session de la Conférence générale

3. La neuvième session du Conseil s'est tenue au Siège de l'ONU, au Centre international de Vienne, du 18 au 22 mai 1992 (neuf séances plénières - voir IDB.9/SR.1 à 9).

I. QUESTIONS D'ORGANISATION ET DE PROCEDURE

Participation

4. Les 52 membres ci-après du Conseil (sur 53) étaient représentés : Allemagne, Arabie saoudite, Autriche, Bélarus, Belgique, Bolivie, Brésil, Cameroun, Chili, Chine, Costa Rica, Cuba, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Koweït, Maroc, Mexique, Nigéria, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, République arabe syrienne, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Soudan, Suisse, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela, Zaïre, Zimbabwe.

5. Les 31 Etats Membres de l'ONU suivants ont aussi participé à la session : Algérie, Argentine, Arménie, Australie, Bangladesh, Bulgarie, Canada, Colombie, Danemark, Emirats arabes unis, Equateur, Irlande, Israël, Liban, Luxembourg, Malaisie, Malte, Nicaragua, Oman, Panama, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République populaire démocratique de Corée, Suède, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie.

6. Le Saint-Siège a participé en qualité d'observateur.

7. L'observateur permanent de la Palestine a également participé à la session.

8. L'Office des Nations Unies à Vienne était également représenté.

9. Les institutions spécialisées suivantes étaient représentées : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

10. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées : Commission des Communautés européennes, Fonds de solidarité et d'intervention pour le développement de la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest, Ligue des Etats arabes, Organisation de consultation industrielle du Golfe, Organisation de l'unité africaine, Organisation internationale pour les migrations.

11. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées : Assemblée mondiale des petites et moyennes entreprises, Association technique africaine, Chambre de commerce austro-égyptienne, Confédération internationale des syndicats libres, Conseil international des femmes, Fédération internationale d'automatique, Institut supérieur de gestion, Organisation internationale des employeurs, Organisation internationale des experts, Société de chimie industrielle.

12. Un certain nombre de déclarations ont été faites à propos de la représentation de la Yougoslavie (voir IDB.9/SR.1, par. 46 à 53, et IDB.9/SR.9, par. 49 à 51).

Ouverture de la session

13. La neuvième session du Conseil a été déclarée ouverte par le Président de la huitième session, M. A. Tofigh (République islamique d'Iran).

Bureau de la neuvième session

14. Conformément à l'article 23 du règlement intérieur, le Conseil a élu par acclamation M. V. CSERVENY (Hongrie), président; Mme T. M. MACHADO QUINTELLA (Brésil), M. A. K. EL-HUSSEIN (Soudan), M. G. E. CLARK (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), vice-présidents; M. M. DAMANPAK JAMI (République islamique d'Iran), rapporteur.

Ordre du jour de la neuvième session

15. Le Conseil a adopté l'ordre du jour suivant :
1. Ouverture de la neuvième session.
 2. Election du bureau.
 3. Adoption de l'ordre du jour de la neuvième session.
 4. Politiques de l'ONU et programme énergétique de l'ONU.
 5. Rapport annuel du Directeur général pour 1991 sur les activités de l'Organisation.
 6. Activités de coopération technique de l'ONU en 1991.
 7. Coopération économique entre pays en développement.
 8. Système de consultations.
 9. Mise au point et transfert des techniques.
 10. Promotion des investissements industriels.
 11. Programme des directeurs de l'ONU par pays.
 12. Situation financière de l'ONU.
 13. Conduite des débats et rationalisation des travaux.
 14. Programme de traitement électronique de l'information.
 15. Lieu de la cinquième session de la Conférence générale.
 16. Structure de l'industrialisation mondiale considérée dans une perspective à long terme.
 17. Nomination de directeurs généraux adjoints.
 18. Renseignements sur une organisation intergouvernementale souhaitant conclure un accord avec l'ONU.
 19. Ordre du jour provisoire et date de la dixième session.

20. Adoption du rapport de la neuvième session.
21. Clôture de la neuvième session.

Organisation des travaux

16. Le Conseil a adopté une proposition du Président visant à améliorer l'utilisation des ressources disponibles en matière de services de conférence (voir annexe I, décision IDB.9/Dec.1).
17. Le Conseil a décidé de tenir des consultations officieuses de session, afin de faciliter la rédaction des décisions et a chargé Mme T. M. Machado Quintella (Brésil), Vice-Présidente, de les présider (IDB.9/SR.2, par. 1 à 5).

II. POLITIQUES DE L'ONUUDI ET PROGRAMME ENERGETIQUE DE L'ONUUDI

18. Le Conseil était saisi du chapitre premier du Rapport annuel de l'ONUUDI pour 1991 (IDB.9/10 et Corr.1), qui traite des politiques de l'ONUUDI, et d'une proposition révisée concernant le programme énergétique de l'ONUUDI, présentée par le Directeur général (IDB.9/9). Les débats sur cette question sont résumés dans les comptes rendus analytiques (IDB.9/SR.4, par. 35 à 81 et IDB.9/SR.5, par. 1 à 15). Le Conseil a examiné deux projets de décision présentés par le Président (IDB.9/L.2 et IDB.9/L.16) et a adopté les décisions IDB.9/Dec.2 et IDB.9/Dec.3 (voir annexe I).

III. RAPPORT ANNUEL DU DIRECTEUR GENERAL POUR 1991 SUR LES ACTIVITES DE L'ORGANISATION

19. Le Conseil était saisi du Rapport annuel de l'ONUUDI pour 1991 (IDB.9/10 et Corr.1) et de ses additifs sur l'assistance technique au peuple palestinien (IDB.9/10/Add.1) et sur le Programme spécial pour le développement industriel de l'Asie et du Pacifique (IDB.9/10/Add.2). Les débats sur cette question sont résumés dans les comptes rendus analytiques IDB.9/SR.2, paragraphes 6 à 88 et IDB.9/SR.3, paragraphes 1 à 15. Le Conseil a examiné deux projets de décision présentés par le Président (IDB.9/L.1 et IDB.9/L.6) et a adopté les décisions IDB.9/Dec.4 et IDB.9/Dec.5 (voir annexe I). Le Conseil a également examiné un projet de décision présenté par le Groupe des 77 (IDB.9/L.9). Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a demandé que le projet de décision soit mis aux voix. A la demande du représentant du Soudan, il a été procédé à un vote par appel nominal. Par 46 voix contre une, le Conseil a adopté la décision IDB.9/Dec.6 (voir annexe I). Pour les déclarations faites à l'occasion de l'adoption de la décision, voir le compte rendu analytique IDB.9/SR.9, paragraphes 10 et 14 à 17.

IV. ACTIVITES DE COOPERATION TECHNIQUE DE L'ONUUDI EN 1991

20. Le Conseil était saisi du Rapport annuel de l'ONUUDI pour 1991 (IDB.9/10 et Corr.1), du rapport du Directeur général sur les activités de coopération technique de l'ONUUDI en 1991 (IDB.9/3) et d'une liste des projets de coopération technique approuvés et/ou opérationnels en 1991 (IDB.9/CRP.1). Les débats sur cette question sont résumés dans le compte rendu analytique IDB.9/SR.5, paragraphes 16 à 59. Le Conseil a

examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.9/L.8) et a adopté la décision IDB.9/Dec.7 (voir annexe I).

V. COOPERATION ECONOMIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT

21. Le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur la coopération économique et technique entre pays en développement (CEPD/LTPD), (IDB.9/11) et d'un rapport succinct du Secrétariat sur l'évaluation des activités relatives à la CEPD/CTPD menées par l'ONUUDI (IDB.9/CRP.6). Les débats sur cette question sont résumés dans le compte rendu analytique IDB.9/SR.6, paragraphes 12 à 49. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.9/L.5) ainsi qu'un amendement (IDB.9/SR.9, par. 2 et 20) et a adopté la décision IDB.9/Dec.8 (voir annexe I).

VI. SYSTEME DE CONSULTATIONS

22. Le Conseil était saisi du Rapport annuel de l'ONUUDI pour 1991 (IDB.9/10, chap. III, par. 1 à 13), du rapport du Directeur général sur les consultations tenues en 1991 et le plan des activités de coopération technique prévues pour leur donner suite (IDB.9/2 et Corr.1), de son rapport sur les mesures visant à renforcer le Système de consultations (IDB.9/14) et de ses propositions concernant le programme de consultations pour l'exercice biennal 1994-1995 (IDB.9/15). Le Conseil était également saisi du rapport de la quatrième Consultation sur l'industrie des biens d'équipement et plus particulièrement les machines-outils (ID/378), du rapport de la deuxième Consultation sur l'industrie des matériaux de construction (ID/380) et du rapport de la Consultation régionale sur l'industrie de la pêche pour l'Asie et les pays insulaires du Pacifique (ID/379). Les débats sur cette question sont résumés dans les comptes rendus analytiques IDB.9/SR.6, paragraphes 68 à 82, et IDB.9/SR.7, paragraphes 1 à 7. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.9/L.7) et a adopté la décision IDB.9/Dec.9 (voir annexe I).

VII. MISE AU POINT ET TRANSFERT DES TECHNIQUES

23. Le Conseil était saisi du Rapport annuel de l'ONUUDI pour 1991 (IDB.9/10 et Corr.1, chap. III, par. 14 à 33) et d'un rapport du Directeur général sur la mise au point et le transfert des techniques (IDB.9/6). Les débats sur cette question sont résumés dans le compte rendu analytique IDB.9/SR.6, paragraphes 50 à 67. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.9/L.4) et a adopté la décision IDB.9/Dec.10 (voir annexe I).

VIII. PROMOTION DES INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS

24. Le Conseil était saisi du Rapport annuel de l'ONUUDI pour 1991 (IDB.9/10 et Corr.1, chap. III, par. 34 à 44) et d'un rapport du Directeur général sur la promotion des investissements industriels (IDB.9/7). Les débats sur cette question sont résumés dans le compte rendu analytique IDB.9/SR.7, paragraphes 8 à 52. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.9/L.15) et une correction (IDB.9/SR.9, par. 26) et a adopté la décision IDB.9/Dec.11 (voir annexe I).

IX. PROGRAMME DES DIRECTEURS DE L'ONUUDI PAR PAYS

25. Le Conseil était saisi du Rapport annuel de l'ONUUDI pour 1991 (IDB.9/10 et Corr.1, chap. VI, par. 10 à 15) et d'un rapport du Directeur général sur le programme des directeurs de l'ONUUDI par pays (IDB.9/8). Les débats sur cette question sont résumés dans le compte rendu analytique IDB.9/SR.7, paragraphes 53 à 66. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté oralement par le Président (IDB.9/SR.9, par. 28) et a adopté la décision IDB.9/Dec.12 (voir annexe I).

X. SITUATION FINANCIERE DE L'ONUUDI

26. Le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur la situation financière de l'ONUUDI (IDB.9/16) et d'une note du Secrétariat contenant une mise à jour de ce rapport (IDB.9/CRP.5 et Corr.1). Les débats sur cette question sont résumés dans les comptes rendus analytiques IDB.9/SR.3, paragraphes 59 à 80, et IDB.9/SR.4, paragraphes 1 à 34. Le Conseil a examiné deux projets de décision présentés par le Président (IDB.9/L.12 et IDB.9/L.11) et a adopté les décisions IDB.9/Dec.13 et IDB.9/Dec.14 (voir annexe I).

XI. CONDUITE DES DEBATS ET RATIONALISATION DES TRAVAUX

27. Le Conseil était saisi d'une note du Secrétariat sur la rationalisation des travaux des organes directeurs (IDB.9/13) et d'une autre note du Secrétariat sur l'expérience acquise dans l'application de la décision IDB.5/Dec.46, annexe (IDB.9/CRP.2). Les débats sur cette question sont résumés dans le compte rendu analytique IDB.9/SR.7, paragraphes 67 à 91. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.9/L.10) et a adopté la décision IDB.9/Dec.15 (voir annexe I).

XII. PROGRAMME DE TRAITEMENT ELECTRONIQUE DE L'INFORMATION

28. Le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur le programme de traitement électronique de l'information (IDB.9/12 et Add.1). Les débats sur cette question sont résumés dans le compte rendu analytique IDB.9/SR.8, paragraphes 1 à 21.

XIII. LIEU DE LA CINQUIEME SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE

29. Le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur le lieu de la cinquième session de la Conférence générale (IDB.9/4). Les débats sur cette question sont résumés dans le compte rendu analytique IDB.9/SR.8, paragraphes 22 à 46. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.9/L.13) et a adopté

la décision IDB.9/Dec.16 (voir annexe I). Pour les déclarations faites à l'occasion de l'adoption de la décision, voir le compte rendu analytique IDB.9/SR.9, paragraphes 38 et 39.

XIV. STRUCTURE DE L'INDUSTRIALISATION MONDIALE CONSIDEREE DANS UNE PERSPECTIVE A LONG TERME

30. Le Conseil était saisi d'une proposition du Directeur général concernant une étude rétrospective et prospective du développement industriel : tendances, choix et possibilités (IDB.9/5). Les débats sur cette question sont résumés dans les comptes rendus analytiques IDB.9/SR.5, paragraphes 60 à 68, IDB.9/SR.6, paragraphes 1 à 11, et IDB.9/SR.9, paragraphes 40 à 44.

XV. NOMINATION DE DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS

31. Le Conseil était saisi d'une note du Directeur général sur la nomination de trois directeurs généraux adjoints (IDB.9/17) et a adopté la décision IDB.9/Dec.17 (voir annexe I). Pour les déclarations faites à l'occasion de l'adoption de la décision, voir le compte rendu analytique IDB.9/SR.8, par. 47 à 74.

XVI. RENSEIGNEMENTS SUR UNE ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE SOUHAITANT CONCLURE UN ACCORD AVEC L'ONUUDI

32. Le Conseil était saisi d'une note du Directeur général où figuraient des renseignements sur une organisation intergouvernementale n'appartenant pas au système des Nations Unies (IDB.9/19). Le débat sur ce point est résumé dans le compte rendu analytique IDB.9/SR.8, paragraphes 76 à 79. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté oralement par le Président et a adopté la décision IDB.9/Dec.18 (voir annexe I).

XVII. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DATES DE LA DIXIEME SESSION

33. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par le Président (IDB.9/L.14) et a adopté la décision IDB.9/Dec.19 (voir annexe I).

XVIII. ADOPTION DU RAPPORT ET CLOTURE DE LA NEUVIEME SESSION

34. Le Conseil a examiné le projet de rapport (IDB.9/L.3) et l'a adopté dans son ensemble, étant entendu que le Rapporteur serait chargé d'en établir la version définitive (voir compte rendu analytique IDB.9/SR.9, par. 48 et 52.).

35. Le 22 mai 1992, le Conseil a clos sa neuvième session.

système tripartite existant entre le Programme des Nations Unies pour le développement, l'ONUDI et les gouvernements nationaux;

- e) A prié le Directeur général :
- i) De soumettre à l'examen des organes directeurs de l'ONUDI les programmes de fond sur les petites et moyennes industries ainsi que sur la réhabilitation industrielle afin que le travail de programmation du plan à moyen terme, 1992-1997 dans ses cinq secteurs prioritaires puisse être achevé au plus tard à la onzième session du Conseil du développement industriel;
 - ii) De lui présenter, à sa onzième session, un exposé clair du cadre d'action futur de l'ONUDI conformément aux secteurs prioritaires du plan à moyen terme et aux projections en matière de ressources;
 - iii) De continuer à faire en sorte que, dans tous les aspects de ses activités, l'ONUDI donne la première place aux pays en développement, conformément aux priorités de son plan à moyen terme, 1992-1997.

9ème séance plénière
22 mai 1992

IDB.9/Dec.3 PROGRAMME ENERGETIQUE DE L'ONUDI

Le Conseil du développement industriel :

- a) A rappelé l'alinéa k) de sa décision IDB.7/Dec.14 et sa décision IDB.8/Dec.12;
- b) A pris note de la proposition révisée du Directeur général présentée dans le document IDB.9/9;
- c) A prié le Directeur général de promouvoir une utilisation efficiente de l'énergie dans toutes les activités de coopération technique de l'ONUDI;
- d) A rappelé que le financement devrait être conforme à la décision IDB.8/Dec.12;
- e) A demandé au Directeur général de lui soumettre à sa dixième session un rapport intérimaire sur ce point prenant en compte les observations faites par les Etats Membres à sa présente session, ainsi que les recommandations pertinentes de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui se tiendra du 3 au 14 juin 1992.

9ème séance plénière
22 mai 1992

IDB.9/Dec.4 RAPPORT ANNUEL DU DIRECTEUR GENERAL POUR 1991 SUR LES ACTIVITES DE L'ORGANISATION

Le Conseil du développement industriel :

a) A examiné le Rapport annuel de l'ONUDI pour 1991, sur les activités de l'Organisation (IDB.9/10 et Corr.1);

b) A rappelé sa décision IDB.7/Dec.11 et la résolution GC.4/Res.2 de la Conférence générale approuvant l'incorporation du rapport sur l'exécution du programme dans les futurs rapports annuels, ainsi que le paragraphe 2 de cette résolution priant le Directeur général de continuer à faire figurer dans les rapports annuels les tableaux représentant les principaux indicateurs de résultats et la comparaison des produits réalisés et des produits prévus, afin d'avoir une idée précise de la qualité de l'exécution des programmes dans le rapport sur l'exécution du programme;

c) A pris note des efforts déployés par le Directeur général pour donner suite à la décision et à la résolution ci-dessus, comme il ressort du rapport annuel de l'ONUDI pour 1991, et en particulier du chapitre II dudit rapport;

d) A invité le Directeur général à persévérer dans ses efforts visant à améliorer la transparence des informations fournies, grâce à l'élaboration et à la présentation appropriées des informations contenues dans les rapports annuels de l'ONUDI;

e) A prié le Directeur général de continuer d'appliquer entièrement la résolution GC.4/Res.2 de la Conférence dans les rapports annuels futurs.

9ème séance plénière
22 mai 1992

IDB.9/Dec.5 PROGRAMME SPECIAL POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE L'ASIE ET DU PACIFIQUE

Le Conseil du développement industriel :

- a) A rappelé sa décision IDB.8/Dec.7 et la décision GC.4/Dec.12 de la Conférence générale concernant divers aspects de la mise en oeuvre du Programme spécial pour le développement industriel de l'Asie et du Pacifique;
- b) A pris note du rapport du Directeur général sur les mesures prises en vue de la mise en oeuvre du Programme spécial, qui figurent dans le document IDB.9/10/Add.2;
- c) A prié le Directeur général de renforcer le Programme régional spécial pour l'Asie et le Pacifique en mobilisant des ressources supplémentaires, conformément à la résolution GC.3/Res.18 et à la décision GC.4/Dec.12 de la Conférence générale;
- d) A prié en outre le Directeur général de lui présenter un rapport d'activité à sa onzième session.

9ème séance plénière
22 mai 1992

IDB.9/Dec.6 ASSISTANCE TECHNIQUE AU PEUPLE PALESTINIEN

Le Conseil du développement industriel :

a) A rappelé la résolution 46/201 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1991 sur l'assistance au peuple palestinien;

b) A rappelé en outre les résolutions GC.3/Res.13 et GC.4/Res.7 de la Conférence générale sur l'assistance technique au peuple palestinien;

c) A pris note du rapport intérimaire du Directeur général sur l'assistance technique au peuple palestinien (IDB.9/10/Add.1);

d) A prié le Directeur général :

- i) De poursuivre ses efforts en vue d'appliquer les résolutions GC.3/Res.13 et GC.4/Res.7 de la Conférence générale;
- ii) D'accroître l'assistance de l'ONUDI au peuple palestinien, en coopération étroite avec l'Organisation de libération de la Palestine;
- iii) De lui faire rapport, à sa onzième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente décision.

9ème séance plénière
22 mai 1992

IDB.9/Dec.7 ACTIVITES DE COOPERATION TECHNIQUE
DE L'ONUDI EN 1991

Le Conseil du développement industriel :

a) A pris note du Rapport annuel de l'ONUDI pour 1991 (IDB.9/10 et Corr.1) et, notamment, du rapport du Directeur général sur les activités de coopération technique de l'ONUDI en 1991 publié sous la cote IDB.9/3;

b) A souligné la nécessité pour l'ONUDI de se concentrer sur les domaines dans lesquels elle dispose d'une expertise;

c) A rappelé la décision de la Conférence générale GC.4/Dec.11 et la résolution GC.4/Res.3 sur les activités de coopération technique de l'ONUDI;

d) A noté que les projets de coopération technique consistent essentiellement dans la fourniture d'avis, de services d'experts, de formation et d'équipement, de services de gestion, l'accent pouvant être mis selon les régions sur les experts ou sur l'équipement;

e) A souligné la nécessité pour l'Organisation de coordonner et d'assurer la complémentarité dans ses activités de coopération technique;

f) A reconnu qu'il faut favoriser la programmation par pays pour une coopération technique financée par toutes les sources, y compris le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et des sources autres que le PNUD;

g) A reconnu en outre qu'un précieux avantage de l'ONUDI est son aptitude à appliquer une expertise pluridisciplinaire à la solution de

problèmes liés à l'industrialisation des pays en développement;

h) A souligné l'importance d'un contrôle et d'une évaluation systématiques de la coopération technique;

i) A demandé au Directeur général d'assurer que l'efficacité et la qualité des projets de coopération technique restent constantes pendant tout le cycle du projet;

j) A demandé aux Etats Membres de fournir une assistance lors de la phase préparatoire en apportant des contributions supplémentaires au Fonds de développement industriel;

k) A prié le Directeur général :

- i) De renforcer les programmes régionaux spéciaux de l'ONUDI;
- ii) De coordonner efficacement l'utilisation de toutes les sources de financement en vue de renforcer l'incidence des activités de coopération technique;
- iii) D'assurer la coordination et la complémentarité dans l'exécution des activités avancées financées par le PNUD (SAT-1) avec celles qui sont financées par le budget ordinaire et celles qui le sont par des contributions générales au Fonds de développement industriel;
- iv) De favoriser la méthode de travail en équipe sur le plan interne en tirant parti de toute l'expertise utile de l'Organisation pour l'élaboration et l'exécution de projets et programmes de coopération technique;
- v) D'assurer une bonne collaboration interne entre la mobilisation des ressources et l'élaboration et l'exécution de tous les projets et programmes de l'ONUDI;
- vi) D'encourager la mise en place de mécanismes adéquats pour le contrôle technique de tous les programmes et projets, y compris l'assurance d'une meilleure participation des directeurs de l'ONUDI par pays;
- vii) D'assurer que les résultats des évaluations thématiques, terminales et ex-post sont suffisamment pris en compte dans l'élaboration des projets;
- viii) D'appliquer les critères de qualité, tels qu'ils sont définis dans l'annexe au rapport du Directeur général sur le Fonds de développement industriel (GC.4/28) et dans la décision GC.4/Dec.11 de la Conférence générale, en ce qui concerne tous les projets et programmes de l'ONUDI;
- ix) De prendre en compte les nouveaux concepts et approches tels qu'ils

ont été adoptés dans la résolution GC.4/Res.19 de la Conférence générale pour l'élaboration des projets et programmes de coopération technique;

- x) D'assurer l'application cohérente de méthodes de planification de projets axées sur un objectif, notamment en organisant des ateliers sur l'examen préalable mentionnés dans le document IDB.9/3, chapitre IV (examen préalable et élaboration des projets), aux projets et programmes de l'ONUDI d'une manière rentable;
- xi) De lui faire rapport à sa onzième session sur la mise en oeuvre de la présente décision.

9ème séance plénière
22 mai 1992

IDB.9/Dec.8 COOPERATION ECONOMIQUE ET TECHNIQUE
ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT

Le Conseil du développement industriel :

- a) A rappelé la résolution GC.4/Res.11 de la Conférence générale, en particulier les paragraphes 2 et 4, ainsi que les décisions IDB.4/Dec.15, IDB.6/Dec.11 et IDB.8/Dec.5 du Conseil;
- b) A pris note du Rapport annuel de l'ONUDI pour 1991 (IDB.9/10, chap. IV, par. 16 à 31; chap. VII, par. 18 à 26), ainsi que du rapport du Directeur général sur les mesures prises pour renforcer la coopération économique et technique entre pays en développement (CEPD/CTPD), y compris la contribution de l'ONUDI à l'exécution du Plan d'action de Buenos Aires (IDB.9/11);
- c) A noté avec inquiétude qu'il n'y a pas eu d'augmentation notable des fonds du budget opérationnel alloués aux activités de CEPD/CTPD;
- d) A noté que l'évaluation approfondie des activités relatives à la CEPD/CTPD menées par l'ONUDI, demandée dans sa décision IDB.5/Dec.12, avait été achevée par le Secrétariat;
- e) A prié le Directeur général :

- i) De poursuivre les efforts pour prévoir une proportion plus élevée de fonds en faveur des activités de CEPD/CTPD dans le budget opérationnel;
- ii) D'engager des pourparlers avec les donateurs en vue d'augmenter le financement des activités de CEPD/CTPD par le Fonds de développement industriel (FDI);
- iii) De maintenir et d'accroître les efforts selon les modalités indiquées aux paragraphes 17 à 22 du chapitre IV du rapport annuel pour 1991, afin de renforcer les activités de CEPD/CTPD de l'ONUDI;

iv) De maintenir et de renforcer la coopération avec toutes les commissions régionales pour la mise en oeuvre de programmes et d'activités dans les régions respectives;

- v) De faire en sorte que dans les projets de coopération technique l'ONUDI fasse appel, dans toute la mesure du possible, aux experts, aux services et aux équipements de pays en développement afin de continuer d'accroître, aussi rapidement que possible, la part de ces pays dans les marchés conclus et le matériel acheté par l'Organisation;
- vi) De demander aux directeurs de l'ONUDI par pays d'envoyer des pays où ils représentent l'ONUDI des informations à jour pour inclusion au fichier d'entreprises de l'ONUDI;

vii) De conserver au Siège de l'ONUDI les informations mentionnées à l'alinéa vi), ainsi que des données sur tous les appels d'offres lancés régulièrement par l'Organisation, et de les mettre promptement à la disposition des missions permanentes qui en font la demande par écrit;

viii) De prendre toutes les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs établis aux alinéas v), vi) et vii) ci-dessus;

f) A invité les pays bénéficiaires à envisager la possibilité d'allouer aux activités de CEPD/CTPD une part plus importante des ressources dont ils disposent au titre de leur chiffre indicatif de planification (CIP) ou des contributions spéciales au FDI;

g) A prié le Directeur général de lui présenter à sa onzième session un rapport d'activité sur la suite donnée à la présente décision.

9ème séance plénière
22 mai 1992

IDB.9/Dec.9 SYSTEME DE CONSULTATIONS

Le Conseil du développement industriel :

a) A rappelé sa décision IDB.8/Dec.33 et les résolutions GC.3/Res.2 et GC.4/Res.16 de la Conférence générale;

b) A rappelé la fonction du Système de consultations en tant qu'instance permettant des contacts directs entre les pays développés et les pays en développement en vue de promouvoir l'industrialisation de ces derniers;

c) A pris note des rapports du Directeur général sur les consultations tenues en 1991 et sur le plan des activités de coopération technique prévues pour leur donner suite (IDB.9/2 et Corr.1), ainsi que sur les mesures visant à

renforcer le Système de consultations (IDB.9/14) et des propositions du Directeur général touchant le programme de consultations pour l'exercice biennal 1994-1995 (IDB.9/15);

d) A rappelé les conclusions contenues dans le rapport sur l'évaluation approfondie du Système de consultations;

e) A approuvé le plan des activités de coopération technique contenu dans le document IDB.9/2 et a prié le Secrétariat d'entamer des négociations en vue d'obtenir des fonds supplémentaires pour appuyer les programmes et projets proposés;

f) A lancé un appel aux gouvernements des Etats Membres pour qu'ils encouragent et facilitent la participation aux consultations de représentants de l'industrie, des travailleurs, des groupements de consommateurs, etc.;

g) A prié le Directeur général :

- i) De ramener la longueur moyenne des consultations à moins de cinq jours;
- ii) De continuer à appliquer des mesures visant à renforcer le Système de consultations et de continuer à explorer les possibilités de combiner les consultations avec les réunions pour la promotion des investissements ainsi que la possibilité d'accroître le nombre de partenaires industriels dans les consultations;
- iii) De veiller à ce que les consultations soient en parfaite synergie avec les autres activités de l'ONUDI;
- iv) D'envisager la mise en place de groupes d'experts pour donner des conseils sur les problèmes sectoriels, y compris les questions économiques et techniques au cours de la réalisation de projets faisant suite aux consultations;

h) A approuvé les propositions du Directeur général concernant les six consultations à tenir au cours de la période biennale 1994-1995, telles qu'elles sont contenues dans le document IDB.9/15, et a prié le Secrétariat d'entamer des négociations avec les Etats Membres intéressés à accueillir les consultations approuvées et suivies, le cas échéant, de réunions de promotion des investissements;

i) A prié en outre le Directeur général de faire rapport sur les mesures prises pour donner suite à la présente décision, à la cinquième session de la Conférence générale.

9ème séance plénière
22 mai 1992

IDB.9/Dec.10 MISE AU POINT ET TRANSFERT DES TECHNIQUES

Le Conseil du développement industriel :

a) A rappelé les résolutions GC.4/Res.13 et GC.4/Res.14 de la Conférence générale;

b) A examiné le rapport du Directeur général sur la mise au point et le transfert des techniques (IDB.9/6);

c) A pris note des activités de promotion industrielle indiquées dans le document IDB.9/10, chapitre III, paragraphes 14 à 33;

d) A prié le Directeur général :

- i) De continuer d'appliquer et de renforcer les programmes et les mesures prévus dans les décisions IDB.8/Dec.10 et IDB.8/Dec.11, dont la Conférence générale a pris note dans ses résolutions GC.4/Res.13 et GC.4/Res.14;
- ii) De promouvoir encore la coopération entre entreprises pour renforcer la coopération technique entre petites et moyennes industries dans les pays en développement et les pays développés;
- iii) De renforcer les capacités techniques des pays en développement sous forme d'experts, de matériel, de contrats et de moyens de formation, y compris la planification des ressources humaines, ou d'une combinaison appropriée de tous ces éléments;
- iv) De continuer d'assister les pays en développement dans la mise en place de centres nationaux relevant de la Banque d'informations industrielles et technologiques (INTIB), ainsi que de systèmes d'information industrielle et technologique sous-régionaux;
- v) De dresser et de présenter une liste complète des techniques adaptées, promues et mises au point par l'ONUDI, conformément à la décision IDB.8/Dec.10 du Conseil;
- vi) De rendre compte des progrès réalisés dans l'application du programme relatif à la mise au point et au transfert des techniques qui figurait dans le document IDB.3/Dec.26, approuvé dans sa décision IDB.3/Dec.6;

e) A prié en outre le Directeur général de lui présenter, à sa onzième session, un rapport sur les progrès effectués dans l'application de la présente décision.

9ème séance plénière
22 mai 1992

IDB.9/Dec.11 PROMOTION DES INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS

Le Conseil du développement industriel :

a) A rappelé les paragraphes 3 à 6 de la résolution GC.4/Res.17 de la Conférence générale;

b) A pris note des paragraphes 34 à 44 du chapitre III du Rapport annuel de l'ONUDI pour 1991 (IDB.9/10);

c) A pris note du rapport du Directeur général sur la promotion des investissements industriels (IDB.9/7) concernant l'application des mesures demandées dans sa décision IDB.8/Dec.13;

d) A prié le Directeur général :

- i) De continuer d'exécuter les activités de promotion des investissements industriels, ainsi que l'a demandé la Conférence générale aux paragraphes 3 à 6 de sa résolution GC.4/Res.17;
- ii) De continuer à fournir des indications quant aux ressources financières requises pour entreprendre des études d'investissement au niveau régional;
- iii) De lui présenter un rapport à sa onzième session, sur les efforts entrepris pour renforcer la coopération avec les institutions financières internationales en ce qui concerne la promotion des investissements industriels.

9ème séance plénière
22 mai 1992

IDB.9/Dec.12 PROGRAMME DES DIRECTEURS DE L'ONU
PAR PAYS

Le Conseil du développement industriel a pris note du rapport du Directeur général (IDB.9/8) et a décidé de renvoyer la question pour examen au Comité des programmes et des budgets, à sa huitième session.

9ème séance plénière
22 mai 1992

IDB.9/Dec.13 SITUATION FINANCIERE DE L'ONU

Le Conseil du développement industriel :

- a) A pris note du rapport du Directeur général sur la situation financière de l'ONU (IDB.9/16);
- b) S'est déclaré profondément préoccupé par la situation financière critique de l'Organisation;
- c) A eu présent à l'esprit l'Article premier de l'Acte constitutif de l'ONU;
- d) A eu conscience du fait qu'en raison de la situation financière actuelle, il fallait impérativement attribuer un ordre de priorité aux activités de l'ONU;
- e) A été conscient que les prévisions de dépenses du budget opérationnel pour l'exercice biennal 1992-1993 risquaient d'être supérieures aux recettes prévues actuellement;

f) A prié instamment les Etats Membres qui n'avaient pas encore versé leur contribution au budget ordinaire, y compris les avances au Fonds de roulement, de verser leurs arriérés pour les exercices biennaux 1986-1987, 1988-1989 et 1990-1991, ainsi que la contribution pour l'année courante, sans plus tarder;

g) A prié le Directeur général d'informer le Comité des programmes et des budgets, à sa huitième session, des mesures de circonstance qui auront été prises pour faire face à la crise financière que traverse l'ONU;

h) A prié le Directeur général de soumettre au Comité des programmes et des budgets, à sa huitième session, sur la base des recettes projetées, un rapport indiquant quelles autres mesures de circonstance devront être prises pour mettre un terme à la crise financière. Ce rapport devrait porter sur les points suivants :

- i) Les incidences sur la mise en oeuvre et l'exécution des programmes proposés dans le programme et les budgets de 1992-1993 (GC.4/42 et GC.4/42/Add.1);
- ii) Si besoin est, la marche à suivre pour réduire les dépenses compte tenu de la nécessité de donner la priorité à l'exécution de programmes directement liés à la coopération technique;

i) A prié le Directeur général d'informer le Comité des programmes et des budgets, à sa huitième session, sur la répartition actuelle des postes entre les différents programmes dans les budgets ordinaire et opérationnel;

j) A invité le Comité des programmes et des budgets à examiner cette question et à prendre des mesures appropriées à titre temporaire;

k) A prié instamment les Etats Membres de verser des contributions volontaires pour la coopération technique (au Fonds de développement industriel, par exemple).

9ème séance plénière
22 mai 1992

IDB.9/Dec.14 SITUATION FINANCIERE DE L'ONU :
METHODE A APPLIQUER POUR LE
TRAITEMENT DES ARRIERES

Le Conseil du développement industriel a rappelé sa décision IDB.7/Dec.7, alinéa d) et a prié le Secrétariat d'appliquer la méthode décrite au paragraphe 16 du document IDB.7/32 pour le traitement des arriérés après le 31 décembre 1990 en ce qui concerne les arriérés à cette date et ceux qui se rapporteront aux exercices biennaux ultérieurs.

9ème séance plénière
22 mai 1992

IDB.9/Dec.15 RATIONALISATION DES TRAVAUX DES
ORGANES DIRECTEURS

Le Conseil du développement industriel :

- a) A rappelé ses décisions IDB.5/Dec.46 et IDB.8/Dec.43;
- b) A rappelé en outre la résolution GC.4/Res.26 de la Conférence générale;
- c) A considéré la nécessité de rationaliser les travaux des organes de l'ONU (Conférence

générale, Conseil du développement industriel et Comité des programmes et des budgets);

d) A recommandé à la Conférence générale de ne pas adopter à sa cinquième session de résolution demandant qu'un rapport d'activité soit présenté au Conseil du développement industriel, en précisant la session, et que le Conseil arrête la répartition des sujets entre ses différentes sessions à la session extraordinaire qui suit la Conférence générale, en tenant compte de ce qu'il ne devrait traiter aucune question plus d'une fois par an.

9ème séance plénière
22 mai 1992

IDB.9/Dec.16 LIEU DE LA CINQUIEME SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE

Le Conseil du développement industriel :

a) A rappelé la décision GC.4/Dec.25 et la résolution GC.4/Res.30 de la Conférence générale concernant les date et lieu de la cinquième session de la Conférence ainsi que la décision IDB/S.4/Dec.1 adoptée à sa quatrième session extraordinaire;

b) A remercié le Gouvernement camerounais de s'être généreusement offert à accueillir la cinquième session de la Conférence générale;

c) A pris note avec satisfaction des informations fournies par le Gouvernement camerounais concernant les dispositions à prendre en vue de la tenue de la cinquième session de la Conférence générale à Yaoundé, reproduites dans le rapport du Directeur général (IDB.9/4), ainsi que des renseignements supplémentaires détaillés donnés par le Gouvernement pendant la présente session;

d) Ayant examiné le paragraphe 2 b) de la résolution GC.4/Res.30 de la Conférence générale, a décidé, afin de faciliter les opérations budgétaires du Gouvernement camerounais, d'avancer sa décision concernant le lieu de la cinquième session de la Conférence générale à sa présente session;

e) A décidé d'accepter l'offre du Gouvernement camerounais d'accueillir la cinquième session de la Conférence générale à Yaoundé (Cameroun) du 6 au 10 décembre 1993, conformément à la décision GC.4/Dec.25 de la Conférence générale;

f) A prié en conséquence le Directeur général de négocier et de signer l'accord nécessaire avec le Gouvernement camerounais et de lui en rendre compte à sa dixième session.

9ème séance plénière
22 mai 1992

IDB.9/Dec.17 NOMINATION DE DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS

Le Conseil du développement industriel, conformément à l'Article 11.5 de l'Acte constitutif de l'ONUDI et à sa décision IDB.1/Dec.11 du 15 novembre 1985, ayant examiné les candidatures recommandées par le Directeur général aux postes de directeur général adjoint à

l'élaboration du programme et des projets, de directeur général adjoint aux opérations industrielles et de directeur général adjoint à la promotion industrielle, aux consultations et à la technologie, a approuvé la nomination des personnes dont les noms suivent comme directeurs généraux adjoints chargés des départements ci-après pour un mandat de dix-huit mois commençant le 1er juillet 1992 :

Directeur général
adjoint

Département

M. Werner Ernst Behrens
(Allemagne)

Département de l'élaboration des programmes et des projets

M. Mauricio de Maria
y Campos (Mexique)

Département des opérations industrielles

M. Ernest Evgenjevich
Obminski
(Fédération de Russie)

Département de la promotion industrielle, des consultations et de la technologie.

8ème séance plénière
21 mai 1992

IDB.9/Dec.18 ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE N'APPARTENANT PAS AU SYSTEME DES NATIONS UNIES

Le Conseil du développement industriel :

a) A pris note des renseignements présentés dans le document IDB.9/19;

b) A autorisé le Directeur général, conformément à l'Article 19.1 a) de l'Acte constitutif de l'ONUDI, ainsi qu'aux Directives concernant les relations de l'ONUDI avec les organisations intergouvernementales, gouvernementales, non gouvernementales et autres (décision GC.1/Dec.41, annexe, par. 9) et sur la base des renseignements présentés dans l'annexe du document IDB.9/19, à conclure un accord établissant des relations appropriées avec la Ligue des Etats arabes.

8ème séance plénière
21 mai 1992

IDB.9/Dec.19 ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DATE DE LA DIXIEME SESSION

Le Conseil du développement industriel :

a) A rappelé sa décision IDB/S.4/Dec.2, section B, dans laquelle il avait décidé de tenir sa dixième session du 2 au 6 novembre 1992;

b) A adopté pour sa dixième session l'ordre du jour provisoire suivant :

1. Ouverture de la dixième session.
2. Adoption de l'ordre du jour de la dixième session.
3. Rapport intérimaire pour 1992 sur certaines activités de l'ONUDI.
4. Rapport du Comité des programmes et des budgets.

5. Programme spécial pour le développement industriel des pays arabes.
6. Programme de l'ONUDI sur l'environnement.
7. Directives concernant les projets financés par des fonds d'affectation spéciale.
8. Mobilisation de ressources financières pour le développement industriel.
9. La dette extérieure et le développement industriel.
10. Evaluation des objectifs et fonctions de l'ONUDI à la lumière des récents changements et développements dans le monde.
11. Organigramme et structure des effectifs de l'ONUDI.
12. Accord de Siège entre l'ONUDI et la République d'Autriche.
13. Questions administratives :
 - a) Corps commun d'inspection;
 - b) Commission de la fonction publique internationale.
14. Préparatifs de la cinquième session de la Conférence générale.
15. Questions concernant les organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres.
16. Ordre du jour provisoire et date de la onzième session.
17. Adoption du rapport de la dixième session.
18. Clôture de la dixième session.

9ème séance plénière
22 mai 1992

Annexe II

DOCUMENTS PRESENTES AU CONSEIL A SA NEUVIEME SESSION

Cote	Point de l'ordre du jour	Titre
IDB.9/1/Rev.1	3	Ordre du jour
IDB.9/1/Add.1	3	Ordre du jour provisoire annoté
IDB.9/2 et Corr.1	8	Système de consultations. Consultations tenues en 1991 et plan des activités de coopération technique prévues pour leur donner suite. Rapport du Directeur général
IDB.9/3	6	Activités de coopération technique de l'ONUDI en 1991. Rapport du Directeur général
IDB.9/4	15	Lieu de la cinquième session de la Conférence générale. Rapport du Directeur général
IDB.9/5	16	La structure de l'industrialisation mondiale, vue dans une perspective à long terme. Etude rétrospective et prospective du développement industriel : tendances, choix et possibilités. Etude proposée par le Directeur général
IDB.9/6	9	Mise au point et transfert des techniques. Rapport du Directeur général
IDB.9/7	10	Promotion des investissements industriels. Rapport du Directeur général
IDB.9/8	11	Programme des directeurs de l'ONUDI par pays. Rapport du Directeur général
IDB.9/9	4	Politiques de l'ONUDI : programme énergétique de l'ONUDI. Proposition révisée du Directeur général
IDB.9/10 et Corr.1	5	Rapport annuel de l'ONUDI pour 1991
IDB.9/10/Add.1	5	Rapport annuel du Directeur général pour 1991 sur les activités de l'Organisation. Assistance technique au peuple palestinien. Rapport intérimaire du directeur général
IDB.9/10/Add.2	5	Rapport annuel du Directeur général pour 1991 sur les activités de l'Organisation. Programme spécial pour le développement industriel de l'Asie et du Pacifique. Rapport intérimaire du Directeur général
IDB.9/11	7	Coopération économique entre pays en développement. Rapport du Directeur général
IDB.9/12	14	Programme de traitement électronique de l'information. Rapport du Directeur général
IDB.9/12/Add.1 PBC.8/15	14	Programme de traitement électronique de l'information. Rapport du Directeur général. Additif
IDB.9/13	13	Conduite des débats et rationalisation des travaux. Rationalisation des travaux des organes directeurs. Note du Secrétariat
IDB.9/14	8	Système de consultations. Mesures visant à renforcer le Système de consultations. Rapport du Directeur général
IDB.9/15	8	Système de consultations. Programme de consultations pour l'exercice biennal 1994-1995. Propositions du Directeur général
IDB.9/16	12	Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général
IDB.9/17	17	Nomination de directeurs généraux adjoints. Note du Directeur général
IDB.9/18	-	Liste des Etats figurant à l'Annexe I de l'Acte constitutif de l'ONUDI. Note du Secrétariat

Cote	Point de l'ordre du jour	Titre
IDB.9/19	18	Renseignements sur une organisation intergouvernementale souhaitant conclure un accord avec l'ONUDI. Renseignements sur une organisation intergouvernementale extérieure au système des Nations Unies. Note du Directeur général * * * * *
ID/378	8	Rapport sur la quatrième Consultation sur l'industrie des biens d'équipement, et plus particulièrement les machines-outils
ID/379	8	Rapport sur la Consultation régionale sur l'industrie de la pêche pour l'Asie et les pays insulaires du Pacifique
ID/380	8	Rapport sur la deuxième Consultation sur l'industrie des matériaux de construction * * * * *
IDB.9/CRP.1	6	List of technical cooperation projects approved and/or operational in 1991. Submitted by the Secretariat
IDB.9/CRP.2	13	Experience gained in applying decision IDB.5/Dec.46, annex. Note by the Secretariat
IDB.9/CRP.3	5	List of resolutions and decisions adopted in 1991 by the United Nations General Assembly, Economic and Social Council and the Governing Council of the United Nations Development Programme of relevance to UNIDO
IDB.9/CRP.4	3	Adoption of the agenda for the ninth session. List of documents
IDB.9/CRP.5 and Corr.1	12	Financial situation of UNIDO. Note by the Secretariat
IDB.9/CRP.6	7	Report on the evaluation of ECDC/TCDC activities of UNIDO. Summary prepared by the Secretariat
IDB.9/CRP.7	-	Liste des participants